

Je souhaite transmettre une partie de mes biens pour aider les actions de l'OABA par :

- Un legs
- Une donation
- Une assurance-vie

Désire recevoir une documentation complète et confidentielle :

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP :

Ville :

Désire être contacté(e) par une personne de l'association pour m'entretenir par téléphone :

Téléphone :

TRANSMETTRE POUR LA CAUSE ANIMALE

✦ *Le legs : un cadeau après la vie*

Vous pouvez choisir de transmettre par testament tout ou partie de vos biens à l'OABA en désignant notre association comme bénéficiaire. Vous soutenez ainsi une cause qui vous tient particulièrement à cœur. La succession n'est effective qu'après votre décès. Vous disposerez de vos biens jusqu'à la fin de votre vie.

Un testament, c'est quoi ?

C'est un document écrit de votre main, daté et signé, dans lequel vous précisez vos volontés concernant la transmission de vos biens après votre décès. Il est conseillé de le faire enregistrer par un notaire et, si possible, d'en adresser une copie à l'association.

Un testament, pourquoi ?

Pour organiser votre succession. Sans ce document, vos biens sont transmis aux héritiers désignés par la loi. Vous pouvez modifier le contenu de votre testament à tout moment. Vous pouvez assortir le legs d'une clause prévoyant la prise en charge d'animaux que l'association s'engage à respecter.

La transmission à l'OABA est exempte de tous droits de succession et mutation. Toutes les sommes léguées sont utilisées pour nos actions de protection animale.

Sans héritier, sans testament, tous vos biens reviennent à l'Etat : choisissez de donner du sens à votre héritage.

Legs Donations Assurance-vie

*Donnez à votre vie
le sens de la générosité
pour la protection des animaux*



Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs

Assister, défendre et protéger

les animaux
lors de leur élevage,
leur transport
et leur abattage.



Une des "fermes du Bonheur" où sont accueillis des animaux confiés à l'OABA



Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs

Fondée en 1961 par Jacqueline Gilardoni
Reconnue d'utilité publique
par décret du 17 décembre 1965

10, place Léon Blum - 75011 Paris
Tél. 01 43 79 46 46 - Fax 01 43 79 64 15
Internet : www.oaba.fr - Courriel : contact@oaba.fr

Association reconnue d'Utilité Publique depuis 1965
Habilitée à recevoir les dons et les legs
10, place Léon Blum - 75011 Paris

L'OABA EST PRÉSENTE SUR TOUS LES FRONTS

L'OABA est la première association en France de protection des animaux d'élevage qui œuvre depuis plus de 50 ans.



L'OABA est présente sur le terrain. Une équipe de délégués enquêteurs intervient sur tout le territoire pour visiter et contrôler les élevages, les marchés, les transports et les abattoirs.

Toutes ces actions ne sont possibles que grâce à votre **générosité.**



L'OABA engage de nombreuses procédures contre les auteurs de mauvais traitements et se voit fréquemment confier la garde des animaux maltraités.

L'OABA participe à des actions de communication pour sensibiliser l'opinion publique et faire modifier les législations dans le respect du bien-être animal.

Sauvetages d'animaux

L'OABA assure la garde de nombreux animaux sauvés de la misère qui constituent ainsi « le troupeau du bonheur » réparti dans plusieurs fermes, sur l'ensemble du territoire national.



L'OABA est présente sur le terrain, de l'élevage à l'abattoir.

Retrait des animaux maltraités

L'OABA peut se voir confier des animaux retirés à leur propriétaire pour mauvais traitements ou abandon de soins, dans l'attente d'un jugement. L'OABA prend alors en charge leur transport, leur alimentation et leur hébergement. Par jugement, le tribunal peut décider de confier définitivement ces animaux à l'OABA.



L'OABA reconnue d'utilité publique peut **porter plainte** et se constituer **partie civile.**

En 2014, l'OABA a assuré le sauvetage de plus de 1.000 animaux (bovins, ovins, chevaux...) pour un budget de plus de 300.000 euros.

L'OABA A BESOIN DE VOTRE AIDE

Transmettre tout ou partie de vos biens à l'OABA c'est donner du sens à votre attachement pour la cause animale et aider une association reconnue d'utilité publique qui œuvre depuis plus de 50 ans pour la défense des animaux de ferme, de l'élevage à l'abattoir.

❖ La donation : donner tout de suite

En faisant une donation, vous choisissez de transmettre immédiatement une somme d'argent ou un bien immobilier. Le bénéficiaire devient immédiatement propriétaire de ce bien, mais vous pouvez en conserver l'usufruit, l'usage. Cette donation doit obligatoirement être enregistrée par un notaire : le vôtre ou celui de notre association.

❖ Assurance-vie : une épargne solidaire

En souscrivant une assurance-vie, vous épargnez à votre rythme un capital qui reviendra aux personnes de votre choix après votre décès. Si vous en avez besoin, vous restez libre d'utiliser cet argent, à tout moment. C'est un très bon placement qui présente l'avantage de transmettre une partie de votre patrimoine, hors actif successoral.

Les contrats d'assurances-vie sont souscrits par l'intermédiaire d'une banque ou auprès d'une compagnie d'assurances.

Afin d'être assuré que votre volonté sera respectée, il est souhaitable de prévenir l'OABA de votre décision, et de nous adresser par simple courrier les coordonnées de la compagnie d'assurances ou de l'organisme bancaire auprès duquel le contrat a été souscrit.

LES ANIMAUX D'ÉLEVAGE ONT BESOIN DE VOUS

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
CP :
Ville :
Courriel :

soutient les actions de l'OABA avec un don de :

- 30 € 50 €
 100 € € (autre montant)

Votre déduction fiscale

66% de votre don à l'OABA sont déductibles de vos impôts, dans la limite de 20% de votre revenu imposable (un don de 50 € vous revient en réalité à 17 €). Pour chaque don, un reçu fiscal vous sera adressé.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne inscrite dans le fichier de l'OABA peut, sur simple demande, avoir accès aux informations la concernant et en demander la correction ou la radiation.

Bon à retourner, accompagné de votre chèque à l'ordre de l'OABA, à l'adresse suivante :

10, place Léon Blum - 75011 PARIS

→ www.oaba.fr - Courriel : contact@oaba.fr

